

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
SOUS-DIRECTION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE
Service de l'Agriculture, de la Forêt et des Espaces Verts
La Chef de Service**

Affaire traitée par : Olivier NICOL
N/Réf. : 406/08/DEE/SDEA/SAFEV/JM/ON/JS



Monsieur Guy COCHET
ASMSN
6 rue Plâtrière
77000 MELUN

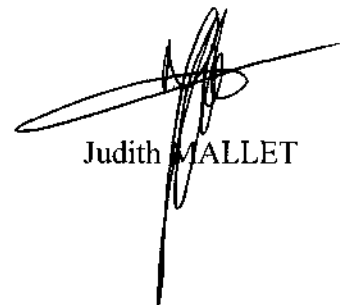
Dammarie-les-Lys, le 19 AOUT 2008

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la séance de la commission communale d'aménagement foncier de Jouy-le-Châtel, en date du 3 juillet 2008, ainsi que le plan du projet de périmètre approuvé par la commission le même jour.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Judith MALLET

**Seconde réunion de la commission communale d'aménagement
foncier de Jouy-le-Châtel**

*Réunion du jeudi 3 juillet 2008
à l'ancienne mairie de Jouy-le-Châtel*

Etaient présents :

- M. Bernard PANET, Président de la Commission communale,
- Mme Paule NOURY, Conseillère générale du canton de Nangis représentant M. le Président du Conseil général,
- M. Patrice CAFFIN, Maire de Jouy-le-Châtel,
- M. Xavier OPOIX, Conseiller municipal,
- Mme Sylvie FOUGEROUX, Direction de l'Eau et de l'Environnement au Conseil général,
- M. Olivier NICOL, Direction de l'Eau et de l'Environnement au Conseil général,
- MM Pascal BERTHELIN, Xavier MAROT et Eric ROCHE, membres exploitants,
- MM. François BERTHELIN et Jean-Michel QUIGNOT, membres propriétaires,
- M. Robert ROCHE, membre propriétaire suppléant en remplacement de M. Claude MAROT excusé.

Etaient également présents, à titre consultatif :

- M. Alain BEAUTRAIT, d'Adéquat Environnement, chargé de l'étude d'aménagement – volet environnement,
- M. Bertrand FAGUER, 1^{er} adjoint de Jouy le Châtel,
- Mme Laurence FOURNIER, du Pôle espace et aménagement à la Chambre départementale d'agriculture,
- M. Jean-Marie GODARD, Chef du service foncier à la Direction principale des routes, représentant le maître de l'ouvrage, accompagné de Mme Elisabeth CLAIN,
- M. Michel PÉAN, Géomètre-expert au cabinet LAGOUTTE, chargé de l'étude d'aménagement – volet foncier.

Absents :

- M. Arnaud AUGÉ, M. Guy COCHET et M. Emmanuel LECLERC, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages,
- M. Mikaël REMAUD, délégué du Directeur des services fiscaux,

Après le mot d'accueil de Monsieur le Maire, le Président ouvre la séance et fait procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, il fait part de l'ordre du jour de cette seconde réunion qui consistera pour la commission communale à se prononcer sur l'opportunité ou non de procéder à un aménagement foncier suite à l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études Adéquat Environnement, pour la partie environnementale, et le cabinet LAGOUTTE, pour la partie foncière.

.../...

Monsieur BEAUTRAIT, d'Adéquat Environnement, expose les principales caractéristiques du territoire étudié, correspondant à l'analyse de l'état initial des lieux, concernant principalement les paysages, la qualité et l'écoulement des eaux, la faune et la flore ainsi que le patrimoine culturel.

A partir des constats établis dans chacun des domaines ci-dessus, le chargé d'études a déterminé leurs sensibilités respectives :

- faible pour les domaines de l'air, l'érosion, les eaux superficielles ;
- moyenne pour les eaux souterraines, le milieu biologique, le patrimoine culturel, les paysages ainsi que les infrastructures et urbanisme ;
- important pour ce qui concerne les occupations du sol en raison de la préservation nécessaire des îlots boisés qui ponctuent la plaine agricole.

Enfin, l'étude émet un certain nombre de recommandations, si une opération d'aménagement foncier démarrait :

- éviter au maximum l'arrachage des bois isolés (qui sont d'ailleurs protégés dans le plan d'urbanisme de la commune, ce qui obligerait à modifier ce plan en préalable à toute intervention sur le terrain) ; si un arrachage de bois ou une rectification de lisière s'avéraient nécessaires, ils devraient être compensés par des plantations de superficies au moins égales, avec des essences adaptées aux secteurs concernés (chênes, charmes, érables, merisiers, hêtres, frênes, robiniers ...) et à des emplacements équivalents en plaine sans recourir à des reboisements le long de la forêt domaniale ;
- maintien des vergers situés à proximité du bâti au sud-ouest du bourg, et des îlots boisés implantés au long du chemin au sud de Bézion. Compensations à l'identique : emplacements équivalents et surfaces des plantations au moins égales ;
- en cas de suppression des chemins, s'assurer au préalable qu'il existe toujours des liaisons intercommunales ;
- préservation maximum des noms de lieux-dits (toponymes) particulièrement ceux liés à l'histoire et aux traditions locales. Si des suppressions s'avéraient indispensables, les toponymes relatifs au relief, à l'occupation du sol ou à la végétation pourraient être abandonnés.

Monsieur PÉAN, Géomètre-expert au cabinet LAGOUTTE, présente la partie foncière de l'étude concernant les propriétés, les exploitations agricoles, les circulations et les accès aux parcelles après analyse des effets de l'ouvrage routier projeté sur ces composantes. Il a par ailleurs rencontré tous les agriculteurs pour examiner l'intérêt et les possibilités d'un aménagement foncier à même de remédier aux dommages causés par l'ouvrage routier.

A l'issue de ces consultations et de ces analyses, le bureau d'étude présente un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier englobant un secteur au sud du bourg (la mare à chapelle, le Butteau, vignot) puis un petit secteur au nord-ouest des Mouthieux (les Fortes Terres) et, autour de la RD 231, une petite partie au nord du château d'eau et les terres situées autour des hameaux de Bézion, les Mouthieux, Bois le comte et les Chapelles, jusqu'à la limite nord de la forêt domaniale de Jouy, avec une extension très réduite sur la commune voisine de Chenoise. Les hameaux seraient exclus de l'opération.

Cette opération se ferait, compte tenu des caractéristiques de l'ouvrage routier projeté, avec exclusion de l'emprise.

Messieurs MAROT et ROCHE font observer à ce propos que l'emprise exacte des ouvrages n'est pas définie exactement puisque l'enquête parcellaire n'a pas encore eu lieu dans le secteur concerné par l'aménagement foncier. Cette absence d'enquête parcellaire empêche tout échange foncier, pour éviter que les expropriations envisagées pénalisent des propriétaires qui se retrouveraient sur l'emprise alors qu'ils n'y étaient pas avant les échanges. Et, d'autre part, les

travaux connexes nécessaires à la nouvelle distribution parcellaire ne pourraient être réalisés qu'après ceux de la route dont on ignore quand ils commenceront.

Monsieur GODARD indique que la date de l'enquête parcellaire pour la partie située entre le château d'eau et la forêt domaniale n'est pas fixée.

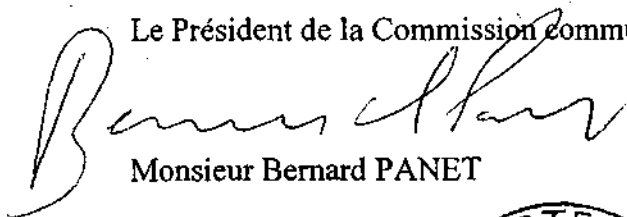
Dans ces conditions, les membres agriculteurs et propriétaires de la commission estiment qu'il faudra connaître de manière certaine cette date avant de commencer l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dont ils approuvent le principe, le périmètre et les modalités.

La commission communale :

Après en avoir débattu et délibéré,

- demande la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier pour remédier aux perturbations causées par l'aménagement de l'ouvrage routier de la RD 231, dans le périmètre décrit ci-avant et annexé à la présente délibération ;
- approuve les recommandations de l'étude d'aménagement relatées ci-dessus ;
- dit que l'enquête sur la demande d'aménagement foncier, le périmètre de cet aménagement et les recommandations qui en découlent, ne pourra avoir lieu tant que les dates de l'enquête parcellaire de l'ouvrage routier, en vue des expropriations, ne seront pas connues ;
- invite le Département, maître d'ouvrage des travaux projetés sur la RD 231, à déterminer ces dates dans les meilleurs délais possibles.

Le Président de la Commission communale



Monsieur Bernard PANET



